



Mise en invalidité pendant ma période de CSP

Par **feuillette**, le **07/07/2016** à **11:16**

Bonjour,

Je suis âgé de 58 ans en CSP depuis le 1er avril 2016, au mois de mai mon médecin a diagnostiqué une artérite des membres inférieurs de stade 3, mise en ALD à la suite, et maintenant il fait une demande de pension d'invalidité de catégorie 2. Si cette demande est acceptée par la CPAM qu'es-ce qui se passe au niveau de mon CSP ?

Merci de vos réponses à venir

Par **P.M.**, le **07/07/2016** à **12:53**

Bonjour,

A priori, rien ne se passe puisque l'invalidité de catégorie 2 n'empêche pas formellement de travailler sauf éventuellement au niveau de l'allocation de sécurisation professionnelle dont la pension pourrait être déduite dans son calcul sous réserve de confirmation par Pôle Emploi...

Par **P.M.**, le **07/07/2016** à **18:16**

J'ajoute l'[Arrêt 03-11467 de la Cour de cassation](#) :

[citation]L'attribution d'une pension d'invalidité de la deuxième catégorie par un organisme de sécurité sociale n'implique pas que son bénéficiaire soit inapte au travail au sens de l'article L. 351-1 du Code du travail. [/citation]

Par **DRH juriste**, le **08/07/2016** à **00:43**

Voir la même question et les échanges en suivant ce lien :

http://www.legavox.fr/forum/travail/salarie/licenciement/mise-invalidite-pendant-periode_87858_1.htm#.V37amfmLR1s

Bien cordialement;